

DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

Membres en exercice :	67	DÉLIBÉRATION N°	05/2023
Membres présents :	41		
Nombre de pouvoirs :	7	SÉANCE DU	16 mars 2023
Nombre de votants :	48		

Date de convocation : 10 mars 2023

Date d'affichage : 20 mars 2023

Le seize mars deux mille vingt-trois, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle Socio-culturelle, à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCCG : COUTEAU Evelyne, FEVRIER Albert, FOUASSIER Claude, JOBET Yohan, LEROY Daniel, MARTIN Valérie, MARTINON Pierre, MOREAU Philippe.

3CBO : BETHOUL Christophe, CHEVALIER Jean-Luc, CORBY-GUÉNÉE Catherine, HAMON Stéphane, LUCAS Nathalie, MONIN Ghislaine.

CC4V : BERNARD Françoise, FACY Joël, GADOIS Céline, LAMIGE-ROCHE Chantal, LARCHERON Gérard, NÉRAUD Frédéric.

AME : BILLAULT Jean-Paul, BOUQUET Christophe, BOUSCAL Fabrice, CARNEZAT Marie-Laure, CHARLES Valerie, DEMAUMONT Franck, DESRUMAUX Vincent, DIGEON Benoît, DUCHENE Jean-Marie, DUPATY Gérard, GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, GAILLARD Michel, GUERIN Régis, JOLIVET Thierry, De LAPORTE Hélène, LELIEVRE Gérard, LEON Fabien, LORENTZ Gérard, MASSON Olivier, MASTYKARZ Catherine, TERRIER Charles.

PARTENAIRES : SAUTREUIL Magali

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

CCCCG : DUCARDONNET Alexandre, DE WILDE Florent.

CC4V : BERTHAUD Jean.

AME : CHRISTODOULOU Alexis, COULON François, FAURE Cyril, GABORET Grégory, GODEY Eric, LAVIER Jean-Charles, TOURATIER Claude.

PARTENAIRES : GABORET Jalila

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/03/2023

Application agréée E-legalite.com

POUVOIRS : M. De WILDE Florent a donné pouvoir à M. FEVRIER Albert, M. BERTHAUD Jean a donné pouvoir à M. LARCHERON Gérard, M. CHRISTODOULOU Alexis a donné pouvoir à M. MASSON Olivier, M. COULON François a donné pouvoir à MME. GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. FAURE Cyril a donné pouvoir à MME. MASTYKARZ Catherine, M. TOURATIER Claude a donné pouvoir à M. GUERIN Régis, M. VAREILLES Philippe a donné pouvoir à M. DIGEON Benoît.

Secrétaire de séance : Valérie MARTIN, Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

BILAN DE LA CONCERTATION SCoT RELATIVE A L'ELABORATION DU PROJET DE REVISION DU SCoT

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), complétée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portent Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, et ses décrets d'application,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation, et la Forêt, dite loi LAAF,

VU la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 131-1 et L. 131-2, L. 132-7, L. 132-8 et L. 132-10, L. 1411 à L. 141-22, L. 143-29 et L. 143-30, L. 143-17, R. 143-14 et R. 143-15 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,

VU l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les délibérations concordantes du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais n°19/2013 du 22 mai 2013 et du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise Et

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2023

Application agréée E-legalite.com

-Mise à disposition du public de documents concernant l'élaboration du projet, au fur et à mesure de leur avancement, au siège du PETR, (aux horaires d'ouverture d'usage) sis au 3 rue de Crowborough, 45200 MONTARGIS puis 5 allées du Docteur Gastellier, 45200 MONTARGIS,

-Organisation de plusieurs réunions publiques avant le débat du PAS puis avant l'arrêt du projet de SCoT dans divers secteurs du territoire, avec annonces par voie de presse et affiches,

-Mise à disposition d'un registre papier destiné à recevoir les propositions et observations du public sur le projet au siège du PETR, sis au 3 rue de Crowborough, 45200 MONTARGIS puis 5 allées du Docteur Gastellier, 45200 MONTARGIS,

-Mise à disposition d'un formulaire en ligne destiné à recevoir les propositions et observations du public sur le projet, sur la page facebook du PETR, <https://fr-fr.facebook.com/petrgatinaismontargois/>, via un commentaire dédié avec possibilité de téléchargement de l'ensemble des documents sur un google Drive,

-Possibilité pour le public de faire part de toute proposition et observation sur le SCoT par courrier adressé à M. le Président du PETR, à l'adresse du PETR (3 rue de Crowborough, 45200 MONTARGIS puis 5 allée du Docteur Gastellier, 45200 MONTARGIS)

Cette concertation a permis une large participation du public avec plus de 80 personnes lors des quatre ateliers de concertation pour le PCAET et près de 100 personnes lors des quatre réunions publiques.

Les observations du public recueillies lors de cette concertation. Elles ont porté essentiellement sur les éléments suivants :

-Données INSEE anciennes

-Déséquilibre du SCoT en faveur des villes au détriment des communes rurales

-Le déploiement de l'éolien

-L'encadrement des méthaniseurs

-Le réinvestissement des locaux vacants

-Préservation des fermes-hameaux

-Précisions sur la Trame Verte et Bleu

Il a été tenu compte de ces observations du public comme suit :

-Les données INSEE exploitées sont celles qui étaient disponibles lors de la réalisation du diagnostic.

-Pour la sensation de déséquilibre en faveur des villes, il a été signalé que les élus ont bien veillés à ne pas oublier les territoires ruraux et que la loi contraint à la nécessité d'une réduction de l'utilisation foncière.

-L'accent est mis sur la thématique de l'éolien en proposant des méthodes d'encadrement comme un zonage ou la limitation de la hauteur notamment.

-Pour l'implantation des méthaniseurs, le projet de SCoT pourrait intégrer davantage de moyens d'encadrement comme une prise en compte de la voirie, du zonage des équipements existants ou encore d'encourager les projets utilisant des entrants locaux.

- Conforter l'armature territoriale du territoire garantissant des équilibres et complémentarités entre communes rurales, communes périurbaines et polarités du territoire, en définissant notamment la place des communes du Bellegardois en son sein,
- Maîtriser la croissance urbaine et la pression foncière en favorisant un développement du territoire respectueux de son identité, une gestion économe des espaces, limitant l'artificialisation des sols et fondé sur l'équilibre et la complémentarité entre l'urbain et le rural,
- Développer l'attractivité économique du territoire en s'appuyant sur ses atouts et dans une logique de sobriété foncière,
- Conforter les activités agricoles, notamment celles répondant aux besoins alimentaires locaux et favoriser la préservation des espaces agricoles,
- Conforter les activités artisanales et commerciales, tout en répondant aux nouveaux enjeux d'organisation et de développement de celles-ci,
- Répondre aux besoins des habitants actuels et futurs concernant la qualité d'habiter notamment en ce qui concerne le logement, les équipements, le cadre de vie,
- Favoriser le développement de formes de mobilités alternatives et/ou complémentaires à la voiture individuelle,
- Préserver la biodiversité par le maintien d'espaces naturels fonctionnels et en la favorisant au sein des espaces agricoles et urbanisés,
- Modérer les besoins du territoire en énergie et développer sa capacité de production d'énergies renouvelables,
- Renforcer plus largement les mesures d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation du territoire contre celui-ci.

La concertation s'est déroulée sous différentes formes permettant de présenter le projet et l'accès de tous à l'information. Elle a comporté les éléments conformément à la délibération du 8 avril 2021. Une partie de la concertation pour le PCAET a été réalisée avant cette délibération et le choix de réunir ces deux démarches pour arriver à un SCoT-AEC.

Cette concertation pour le PCAET a intégré la diversité du territoire avec organisation d'ateliers dans les 4 EPCI du territoire. Elle a mobilisé les EPCI par des échanges techniques et politiques spécifiques à ceux-ci, adapté les invitations et ciblé la mobilisation des acteurs sur des sujets précis et selon leurs spécificités. Elle s'est déroulée en deux étapes :

- Etape 1 : L'élaboration de la stratégie
- Etape 2 : Co-construction du programme d'action

Toute cette concertation pour la partie plan climat est décrite dans le bilan.

S'est déroulée ensuite la concertation décrite dans la délibération du 8 avril 2021. Conformément aux articles L. 143-17 et L. 103-3 du code de l'urbanisme, il a été proposé que ces modalités de concertation de l'élaboration du projet de révision du SCoT valant PCAET, prennent la forme suivante :

- Une communication avant le débat du PAS et une avant l'arrêt du projet par voie de presse locale,

La procédure de révision de ce document a été motivée par les raisons suivantes :

- Intégrer le territoire du Bellegardois au SCoT,
- Mettre à jour les éléments du SCoT et intégrer les composantes lui permettant de tenir lieu de PCAET notamment
- Établir le projet de territoire du PETR Gâtinais montargois nouvellement créé.

Le projet de SCoT révisé intègre notamment :

- Le territoire de l'ex communauté de communes du Bellegardois au sein de son armature territoriale et de ses objectifs et prescriptions thématiques,
- Toute la stratégie et les actions liées au plan climat air énergie territorial, ce qui permettra au SCOT de tenir lieu de PCAET,
- Les dynamiques territoriales intervenues depuis l'approbation du premier SCoT en 2017, notamment : prospective démographique et foncière, développement économique et logistique, crise sanitaire et énergétique
- Les dispositions législatives récentes, notamment en ayant vu son contenu « modernisé » suite à la loi ELAN et son volet foncier prendre en compte l'objectif de tendre vers « zéro artificialisation nette » à horizon 2050 issu la loi Climat et Résilience (CLIRE) ainsi qu'anticiper aussi l'obligation de diviser par 2 la consommation ENAF sur 2021-2031 cf. art. 194 de cette même loi.

Il est rappelé que le SRADDET récemment approuvé a été analysé et pris en compte dans la révision du SCoT. Il est également indiqué que le SRADDET doit faire l'objet prochainement d'une évolution liée à la loi CLIRE (qui doit entrer en vigueur au plus tard en août 2023). En cas de non compatibilité du SCoT, un délai de mise en compatibilité serait accordé jusqu'en août 2026.

Conformément aux dispositions précisées dans la délibération sur la prescription de la révision du SCoT du Montargois-en-Gâtinais valant Plan Climat Air Énergie Territorial du 8 avril 2021, une large concertation a eu lieu avec le public, les partenaires et acteurs du territoire tout au long de la procédure. Cette délibération complète la délibération n°26/2019 en rajoutant et précisant des modalités de concertation. Les modalités de la concertation ainsi mises en œuvre sont précisées dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

Les modalités de la concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions.

La concertation de cette révision s'est déroulée à chaque phase majeure de la procédure d'élaboration du projet de révision, du PAS et du DOO.

La Concertation a intégré les objectifs poursuivis par cette révision du SCoT valant PCAET sur le territoire du PETR, qui sont les suivants :

- Tenir compte des évolutions territoriales, règlementaires et législatives intervenues depuis l'approbation du SCoT actuel,

rives du Loing n°13-169 du 6 juin 2013 portant sur l'adoption du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) Agglomération Montargoise - Pays Gâtinais 2014-2020,

VU la délibération du 1er juin 2017 (n° 17-11) du Comité Syndical, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois-en-Gâtinais.

VU l'arrêté du 24 avril 2018 sur le périmètre d'action du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais validé par la Préfecture de l'Yonne et du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral actant la création du PETR du Montargois-en-Gâtinais prenant la suite du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais du 20 décembre 2018,

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing en date du 13 mai 2019, de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 7 mai 2019, et de la Communauté de Communes des Quatre Vallées en date du 29 mai 2019 approuvant les modifications des statuts du PETR du Montargois-en-Gâtinais et considérant l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne en l'absence de délibération dans les délais impartis,

VU la délibération du 11 avril 2019 prescrivant la révision du SCoT sur son périmètre élargi, et en définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du 11 avril 2019 adoptant le principe de l'évaluation du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) 2014-2020 et l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

VU la délibération de la Région Centre Val-de-Loire du 19 décembre 2019 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) et son approbation par le préfet de Région le 4 février 2020,

VU l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

VU l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,

Vu la délibération n°16/2021 prescrivant à nouveau la révision du SCoT du Montargois-en-Gâtinais valant Plan Climat Air Énergie Territorial avec les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération n°11/2022 prenant acte du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du 31 janvier 2022,

VU la délibération n°32/2022 prenant acte du débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du 10 octobre 2022,

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation spatiale et de l'évolution durable d'un territoire sur une période de 15 à 20 ans. Il porte une vision stratégique, cohérente et fonctionnelle d'un bassin de vie. A ce titre, il sert de cadre de référence sur le territoire pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement. C'est ainsi le principal document supra communal auquel les PLUi doivent se référer.

DÉLIBÉRATIONS

N°05/2023

-Le réinvestissement des locaux vacants devra être traduit dans les documents d'urbanisme locaux et a été réexpliqué en séance.

-Le projet du SCoT propose d'intégrer les fermes-hameaux comme éléments d'architecture traditionnel.

-La trame verte et bleue devra décliner la Trame verte et bleue Régionale.

Ces éléments sont précisés dans le bilan détaillé joint en annexe de la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité,

4 abstentions (Mr FOUASSIER, Mr MARTINON, Mme COUTEAU, Mr LEROY)

CONSTATE que les modalités de concertation fixées dans la délibération n°16/2021 du 8 avril 2021 ont été mises en œuvre,

ARRETE le bilan de la concertation liée à l'élaboration du projet de révision du SCoT, tel qu'exposé ci-dessus et détaillé en annexe de la présente délibération

CHARGE le Président de mettre en œuvre la présente délibération et l'autoriser à signer tout document nécessaire.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Frédéric NERAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2023

Application agréée E-legalite.com